



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019- 089 quater

Publié le 4 avril 2019

## **SOMMAIRE**

### **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE**

Décision modificative modifiant la décision du 30 novembre 2018 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation des intérimaires – unité départementale du Pas-de-Calais  
Arrêté préfectoral fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion parcours emploi compétence PEC  
Arrêté préfectoral fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion CIE

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME**

Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA DU MONT ST JEAN  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL DU CYTISE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA LE CHENE POUILLEUX  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – GAEC DU BOIS FLEURI  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL CAUET-SOLARI  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – GAEC DE L'HIRONDELLE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA DU MONT SAINT JEAN  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL BOUCRY  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA DE LA MARETTE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Sabine BRIDOUX  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Fabien CARON  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL DES EVOISSONS  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA BROQUET  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – EARL DU MOULIN  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Pascale FARCY  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – Delphine FARCY  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA DU MONT SAINT JEAN  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – GAEC DE LA GROSSE BORNE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA DES MUIDS  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – GAEC GARBE  
Contrôle des structures – Décision d'une demande d'autorisation d'exploiter – SCEA LE MAROUY

### **GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE L'ARTOIS**

Décision portant attribution de compétences / GHT de l'Artois



## DECISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE

---

### MODIFIANT LA DECISION DU 30 NOVEMBRE 2018 PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET ORGANISATION DES INTERIM UNITE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

---

#### LA DIRECTRICE REGIONALE

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France ;

Vu la décision du 25 juin 2015 modifiée portant affectation des responsables d'unité de contrôle pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 11 septembre 2018 portant affectation des responsables d'unité de contrôle pour la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de madame Michèle LAILLER-BEAULIEU en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de Monsieur Florent FRAMERY sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 4 septembre 2017 de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France portant délégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE, pour affecter et organiser les intérim des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu la décision modifiée du 30 novembre 2018, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim, et organisation de l'intérim au sein de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;



## **DECIDE :**

**Article 1 :** L'article 1.5 de la décision du 30 novembre 2018 relatif à l'intérim de la section d'inspection du travail 01-09 Tilloy est modifié comme suit :

« - L'intérim de la section d'inspection du travail 01-09 Tilloy, non pourvue par un agent titulaire, est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle. »

**Article 2 :** L'article 3.1 de la décision du 30 novembre 2018 est modifié comme suit :

La phrase « Section 03-06 – Lestrem : Mme Charlotte COO, inspectrice du travail » est remplacée par « Section 03-06 – Lestrem : non pourvue »

**Article 3 :** L'article 3.2 de la décision du 30 novembre 2018 est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 3-1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-02 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-08, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-05.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-03 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-08, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-07.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-05 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-08, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-02.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-07 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-08, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-05.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-08 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-02.

**Article 4 :** L'article 3.3 de la décision du 30 novembre 2018 est modifié comme suit :

« - L'intérim de la section d'inspection du travail 03-01 – Wardrecques - Arc, non pourvue par un agent titulaire, est assuré comme suit :

\* pour le contrôle des établissements de moins de 50 salariés : par l'agent de contrôle en charge de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-02.



\* pour le contrôle des établissements de 50 salariés et plus ainsi que pour les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires : par l'agent de contrôle en charge de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-05.

- L'intérim de la section d'inspection du travail 03-04 - Béthune – Auchel, non pourvue par un agent titulaire, est assuré comme suit :

\* pour le contrôle des établissements de moins de 50 salariés : par l'agent de contrôle en charge de la section 03-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-03.

\* pour le contrôle des établissements de 50 salariés et plus ainsi que pour les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires : par l'agent de contrôle en charge de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-07.

- L'intérim de la section d'inspection du travail 03-06 - Lestrem, non pourvue par un agent titulaire, est assuré comme suit :

\* pour le contrôle des établissements de moins de 50 salariés : par l'agent de contrôle en charge de la section 03-08, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-03.

\* pour le contrôle des établissements de 50 salariés et plus ainsi que pour les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires : par le responsable de l'unité de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-08. »

**Article 5** : La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Article 6** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 1<sup>er</sup> avril 2019

Pour la Directrice Régionale,

Le Responsable de l'Unité Départementale  
du Pas-de-Calais

Florent FRAMERY

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des entreprises, de la  
concurrence, de la  
consommation, du travail  
et de l'emploi

### **Arrêté préfectoral fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion parcours emploi compétences**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.5134-19-1 à L.5134-34 et D.5134-14 à D.5134-50-8 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel Lalande préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2018 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion parcours emploi compétences au 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu la circulaire DGEFP n°2019-17 du 31 janvier 2019 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Les Parcours Emploi Compétences (PEC) s'appuient sur une logique de parcours pour l'individu et sur une sélection des employeurs. Dans ce cadre, le PEC est recentré sur son objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Article 2 – Le support juridique du PEC est le contrat unique d’insertion – contrat d’accès à l’emploi du secteur non marchand tel que prévu aux articles L 5134-20 à L5134-34 du code du travail. Les PEC sont repositionnés autour des principes suivants :

- Une sélection des employeurs en fonction de leurs capacités à proposer un parcours insérant ;
- Une automaticité d’entretien tripartite entre le bénéficiaire, l’employeur et le prescripteur préalable au moment de la signature de la demande d’aide ;
- Un suivi pendant le contrat ;
- Un entretien de sortie entre le salarié et le prescripteur 1 à 3 mois avant la fin du contrat ;
- Une formalisation écrite des engagements de l’employeur.

Article 3 – Les employeurs sont sélectionnés en fonction de leurs capacités à proposer des conditions adéquates à un parcours insérant et selon les critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d’emploi ou transférables à d’autres métiers qui recrutent ;
- L’employeur doit démontrer une capacité à accompagner le salarié au quotidien ;
- Les employeurs proposant des formations *a minima* pré-qualifiantes sont prioritaires ;
- La capacité de l’employeur à pérenniser le poste est examinée.

Article 4 – Le parcours emploi compétences s’adresse aux « *personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d’accès à l’emploi* » (L.5134-20 du code du travail) pour lesquels :

- La seule formation n’est pas l’outil approprié car il ne s’agit pas d’un défaut de qualification mais plutôt d’un défaut d’expérience et de savoir-être professionnels et d’une rupture trop forte avec le monde de la formation initiale ou de la formation continue ;
- Les raisons de l’éloignement ne relèvent pas de freins périphériques lourds justifiant d’un parcours dans une structure dédiée à l’insertion.

Ces critères s’appliquent également aux résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux résidents des zones de revitalisation rurale, du bassin minier, de la Sambre-Avesnois et de la Thiérache dont la liste des communes concernées sont annexées au présent arrêté ainsi qu’aux personnes recrutées par les établissements locaux d’enseignements de l’Education Nationale.

L’éligibilité des publics s’appuie sur le diagnostic global réalisé par le prescripteur, afin de s’assurer qu’il s’agit de la réponse la plus adaptée aux besoins du demandeur.

L’évaluation de l’éligibilité des publics doit dépasser le raisonnement par catégorie administrative et s’appuyer sur le diagnostic global du conseiller du service public de l’emploi, et ce malgré l’attention particulière à continuer à porter auprès de certains publics.

Article 5 - Le montant des aides de l’État prévues pour les conventions des parcours emploi compétences conclues en application des articles L.5134-20 et suivants du code du travail est fixé, à compter de la publication du présent arrêté dans les départements de l’Aisne, du Nord, de l’Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, conformément aux grilles jointes en annexe pour les modalités de prise en charge.

Article 6 - L’ensemble des dispositions du présent arrêté (taux, durées, prescripteurs...) est applicable aux conventions nouvellement conclues et aux renouvellements en application des articles L.5134-20 et L.5134-65 du code du travail à compter de la publication du présent arrêté (date de la signature par le prescripteur).

Article 7 – Le renouvellement d’une convention initiale ne pourra être accordé qu’après production d’un bilan des actions par l’employeur visant à améliorer le retour à l’emploi du salarié en insertion démontrant une démarche avérée de parcours d’insertion.

Par ailleurs, les renouvellements ne seront ni prioritaires ni automatiques. Ils devront être conditionnés à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisés sous réserve du respect des engagements de l'employeur.


Le premier renouvellement sera d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 12 mois.

Article 8 – Dans le cadre des CAOM concernées, après évaluation des actions mises en œuvre par l'employeur et de la pertinence pour le bénéficiaire, il pourra être accordé, de manière exceptionnelle, une prise en charge du renouvellement du PEC, pour une durée de 6 à 12 mois, pour une durée hebdomadaire de 26 heures. Le taux de cette prise en charge est fixé conformément aux grilles jointes en annexe.

Article 9 – L'arrêté signé le 1<sup>er</sup> mars 2018 par le Préfet de région Hauts-de-France fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion parcours emploi compétences est abrogé.

Article 10 – La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 MARS 2019



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



## Annexe 1

**Modalités de prise en charge de la convention initiale et du renouvellement du parcours emploi compétence (CUI-CAE), en pourcentage du SMIC HORAIRE BRUT à compter 1<sup>er</sup> avril 2019 (date de signature de la convention par le prescripteur)**

TABLEAU N°1 Prise en charge par publics

Taux de prise en charge (% du SMIC horaire brut)	Durée hebdomadaire maximale de prise en charge	Durée maximale de prise en charge de la convention initiale	Publics
<b>45%</b>	<b>20 heures</b>	<b>de 9 mois à 12 mois</b>	Personnes « sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (article. L.5134 du Code du Travail)
<b>55%</b>	<b>20 heures</b>	<b>de 9 mois à 12 mois</b>	<p>Les conditions d'accès au Parcours Emploi Compétences citées ci-dessus sont les mêmes pour les publics suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demandeurs d'emploi résidant dans un quartier politique de la ville (QPV) ;</li> <li>- Demandeurs d'emploi dans les zones de revitalisation rurales (liste des communes concernées en annexe de l'arrêté)</li> <li>- Demandeurs d'emploi résidant dans le bassin minier (liste des communes concernées en annexe de l'arrêté)</li> <li>- Demandeurs d'emploi résidant en Sambre-Avesnois et en Thiérache (liste des communes concernées en annexe de l'arrêté)</li> </ul>

Taux de prise en charge (% du SMIC horaire brut)	Durée hebdomadaire maximale de prise en charge	Durée maximale de prise en charge du renouvellement	Publics
45%	20 heures	de 6 mois à 12 mois	Personnes « sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (article. L.5134 du Code du Travail)
55%	20 heures	de 6 mois à 12 mois	<p>Les conditions d'accès au Parcours Emploi Compétences citées ci-dessus sont les mêmes pour les publics suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demandeurs d'emploi résidant dans un quartier politique de la ville (QPV) ;</li> <li>- Demandeurs d'emploi dans les zones de revitalisation rurales (liste des communes concernées en annexe de l'arrêté)</li> <li>- Demandeurs d'emploi résidant dans le bassin minier (liste des communes concernées en annexe de l'arrêté)</li> <li>- Demandeurs d'emploi résidant en Sambre-Avesnois et en Thiérache (liste des communes concernées en annexe de l'arrêté)</li> </ul>

TABLEAU N°2

<b>Conventions annuelles d'objectifs et de moyens conclues avec les conseils départementaux</b>			
<b>Taux de prise en charge (% du SMIC horaire brut)</b>	<b>Durée hebdomadaire maximale de prise en charge</b>	<b>Durée maximale de prise en charge de la convention initiale</b>	<b>Publics</b>
<b>60%</b>	<b>20 heures</b>	<b>9 à 12 mois</b>	Bénéficiaires du RSA prescrits dans le cadre des Conventions annuelles d'objectifs et de moyens Etat- Conseil départemental de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme
<b>Taux de prise en charge (% du SMIC horaire brut)</b>	<b>Durée hebdomadaire maximale de prise en charge</b>	<b>Durée maximale de prise en charge du renouvellement</b>	<b>Publics</b>
<b>60%</b>	<b>26 heures</b>	<b>6 à 12 mois</b>	Bénéficiaires du RSA prescrits dans le cadre des Conventions annuelles d'objectifs et de moyens Etat- Conseil départemental de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

TABLEAU N°3

<b>Dispositions spécifiques résultant de programmes nationaux</b>			
<b>Taux de prise en charge (% du SMIC horaire brut)</b>	<b>Durée hebdomadaire maximale de prise en charge</b>	<b>Durée maximale de prise en charge de la convention initiale</b>	<b>Publics</b>
<b>50%</b>	<b>20 heures</b>	<b>9 à 12 mois</b>	Personnes recrutées par les établissements publics locaux d'enseignement de l'Education Nationale pour les postes d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).
<b>Taux de prise en charge (% du SMIC horaire brut)</b>	<b>Durée hebdomadaire maximale de prise en charge</b>	<b>Durée maximale de prise en charge du renouvellement</b>	<b>Publics</b>
<b>50%</b>	<b>20 heures</b>	<b>6 à 12 mois</b>	Personnes recrutées par les établissements publics locaux d'enseignement de l'Education Nationale pour les postes d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).

Code commune	Libellé commune
02006	Aisonville-et-Bernoville
02020	Any-Martin-Rieux
02021	Archon
02031	Aubenton
02035	Audigny
02038	Autels (Les)
02040	Autreppes
02044	Bancigny
02050	Barzy-en-Thiérache
02055	Beumé
02067	Bergues-sur-Sambre
02068	Berlancourt
02069	Berlise
02070	Bernot
02079	Besmont
02103	Boué
02109	Bouteille (La)
02116	Braye-en-Thiérache
02126	Brunehamel
02130	Bucilly
02134	Buire
02135	Buironfosse
02136	Burelles
02141	Capelle (La)
02160	Chaourse
02181	Chéry-lès-Rozoy
02182	Chevennes
02188	Chigny
02197	Clairfontaine
02200	Clermont-les-Fermes
02204	Coingt
02206	Colonfay
02244	Crupilly
02251	Cuiry-lès-Iviers
02256	Dagny-Lambercy
02264	Dizy-le-Gros
02265	Dohis
02266	Dolignon
02269	Dorengt
02275	Effry
02276	Englancourt
02278	Éparcy
02284	Erloy
02286	Esquéhéries
02295	Étréaupont
02298	Étreux
02308	Fesmy-le-Sart
02312	Flamengrie (La)
02313	Flavigny-le-Grand-et-Beaurain
02321	Fontaine-lès-Vervins
02324	Fontenelle
02331	Franqueville
02337	Froidestrées

02341	Gercy
02342	Gergny
02354	Grandrieux
02357	Gronard
02358	Grougis
02361	Guise
02366	Hannapes
02369	Harcigny
02373	Hary
02376	Hauteville
02377	Haution
02378	Hérie (La)
02379	Hérie-la-Viéville (Le)
02381	Hirson
02384	Houry
02385	Housset
02386	Iron
02388	Iviers
02391	Jeantes
02401	Laigny
02403	Landifay-et-Bertaignemont
02404	Landouzy-la-Cour
02405	Landouzy-la-Ville
02414	Lavaqueresse
02416	Lemé
02418	Lerzy
02419	Leschelle
02422	Lesquielles-Saint-Germain
02425	Leuze
02433	Lislet
02435	Logny-lès-Aubenton
02444	Lugny
02445	Luzoir
02450	Macquigny
02455	Malzy
02463	Marfontaine
02469	Marly-Gomont
02470	Martigny
02476	Mennevret
02488	Molain
02491	Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy
02494	Monceau-sur-Oise
02495	Mondrepuis
02502	Montcornet
02519	Montloué
02522	Mont-Saint-Jean
02526	Morgny-en-Thiérache
02535	Nampcelles-la-Cour
02544	Neuve-Maison
02547	Neuille-Housset (La)
02548	Neuille-lès-Dorengt (La)
02556	Noircourt
02558	Nouvion-en-Thiérache (Le)
02563	Noyales

02567	Ohis
02569	Oisy
02574	Origny-en-Thiérache
02584	Papleux
02586	Parfondeval
02608	Plomion
02623	Prisces
02624	Proisy
02625	Proix
02629	Puisieux-et-Clanlieu
02634	Raillimont
02641	Renneval
02642	Résigny
02647	Ribeauville
02650	Rocquigny
02652	Rogny
02654	Romery
02657	Rougeries
02660	Rouvroy-sur-Serre
02666	Rozoy-sur-Serre
02668	Sains-Richaumont
02670	Saint-Algis
02674	Saint-Clément
02678	Sainte-Geneviève
02681	Saint-Gobert
02683	Saint-Martin-Rivière
02684	Saint-Michel
02688	Saint-Pierre-lès-Franqueville
02723	Soize
02725	Sommeron
02728	Sorbais
02731	Sourd (Le)
02740	Thenailles
02743	Thuel (Le)
02753	Tupigny
02757	Vadencourt
02759	Vallée-au-Blé (La)
02760	Vallée-Mulâtre (La)
02769	Vaux-Andigny
02779	Vénérolles
02783	Grand-Verly
02784	Petit-Verly
02789	Vervins
02801	Vigneux-Hocquet
02802	Ville-aux-Bois-lès-Dizy (La)
02814	Villers-lès-Guise
02819	Vincy-Reuil-et-Magny
02823	Voharies
02826	Voulpaix
02830	Wassigny
02831	Watigny
02832	Wiège-Faty
02833	Wimy
59003	Aibes

59006	Amfroipret
59012	Anor
59021	Assevent
59031	Audignies
59033	Aulnoye-Aymeries
59035	Avesnelles
59036	Avesnes-sur-Helpe
59041	Bachant
59045	Baives
59050	Bas-Lieu
59053	Bavay
59057	Beauidignies
59058	Beaufort
59061	Beaurepaire-sur-Sambre
59062	Beaurieux
59065	Bellignies
59066	Bérelles
59068	Berlaimont
59070	Bermeries
59072	Bersillies
59076	Bettignies
59077	Bettrechies
59078	Beugnies
59093	Boulogne-sur-Helpe
59099	Bousies
59101	Bousignies-sur-Roc
59103	Boussières-sur-Sambre
59104	Boussois
59116	Bry
59134	Cartignies
59142	Cerfontaine
59147	Choisies
59148	Clairfayts
59151	Colleret
59157	Cousolre
59164	Croix-Caluyau
59169	Damousies
59174	Dimechaux
59175	Dimont
59177	Dompierre-sur-Helpe
59181	Dourlers
59186	Eccles
59187	Éclaiibes
59188	Écuélin
59190	Élesmes
59194	Englefontaine
59198	Eppe-Sauvage
59217	Eth
59218	Étrœungt
59223	Favril (Le)
59225	Feignies
59226	Felleries
59229	Féron
59230	Ferrière-la-Grande



59231	Ferrière-la-Petite
59232	Flamengrie (La)
59233	Flaumont-Waudrechies
59240	Floursies
59241	Floyon
59242	Fontaine-au-Bois
59246	Forest-en-Cambrésis
59249	Fourmies
59251	Frasnoy
59259	Ghissignies
59261	Glageon
59264	Gognies-Chaussée
59265	Gommegnies
59270	Grand-Fayt
59277	Gussignies
59283	Hargnies
59290	Haut-Lieu
59291	Hautmont
59296	Hecq
59306	Hestrud
59310	Hon-Hergies
59315	Houdain-lez-Bavay
59323	Jenlain
59324	Jeumont
59325	Jolimetz
59331	Landrecies
59333	Larouillies
59342	Lez-Fontaine
59344	Leval
59347	Liessies
59351	Limont-Fontaine
59353	Locquignol
59357	Longueville (La)
59363	Louvignies-Quesnoy
59365	Louvroil
59370	Mairieux
59374	Marbaix
59381	Maresches
59384	Maroilles
59385	Marpent
59392	Maubeuge
59396	Mecquignies
59406	Monceau-Saint-Waast
59420	Moustier-en-Fagne
59424	Neuf-Mesnil
59425	Neuville-en-Avesnois
59439	Noyelles-sur-Sambre
59441	Obies
59442	Obrechies
59445	Ohain
59451	Orsinval
59461	Petit-Fayt
59464	Poix-du-Nord
59467	Pont-sur-Sambre

59468	Potelle
59472	Preux-au-Bois
59473	Preux-au-Sart
59474	Prisches
59481	Quesnoy (Le)
59483	Quiévelon
59490	Rainsars
59493	Ramousies
59494	Raucourt-au-Bois
59495	Recquignies
59503	Robersart
59514	Rousies
59518	Ruesnes
59525	Sains-du-Nord
59529	Saint-Aubin
59534	Saint-Hilaire-sur-Helpe
59542	Saint-Remy-Chaussée
59543	Saint-Remy-du-Nord
59548	Saint-Waast
59549	Salesches
59555	Sars-Poteries
59556	Sassegnies
59562	Sémeries
59563	Semousies
59565	Sepmeries
59572	Solre-le-Château
59573	Solrignes
59583	Taisnières-en-Thiérache
59584	Taisnières-sur-Hon
59601	Trélon
59607	Vendegies-au-Bois
59617	Vieux-Mesnil
59618	Vieux-Reng
59619	Villereau
59626	Villers-Pol
59627	Villers-Sire-Nicole
59633	Wallers-en-Fagne
59639	Wagnies-le-Grand
59640	Wagnies-le-Petit
59649	Wattignies-la-Victoire
59659	Wignehies
59661	Willies

Code commune	Libellé commune
59002	Abscon
59007	Anhiers
59008	Aniche
59011	Annœullin
59014	Anzin
59024	Auberchicourt
59027	Aubry-du-Hainaut
59028	Auby
59032	Aulnoy-lez-Valenciennes
59052	Bauvin
59064	Bellaing
59079	Beuvrages
59092	Bouchain
59112	Bruay-sur-l'Escaut
59113	Bruille-lez-Marchiennes
59114	Bruille-Saint-Amand
59117	Bugnicourt
59123	Camphin-en-Carembault
59126	Cantin
59133	Carnin
59144	Château-l'Abbaye
59153	Condé-sur-l'Escaut
59156	Courchelettes
59158	Coutiches
59160	Crespin
59165	Cuincy
59170	Dechy
59172	Denain
59178	Douai
59179	Douchy-les-Mines
59185	Écaillon
59192	Émerchicourt
59199	Erchin
59203	Erre
59205	Escaudain
59207	Escautpont
59211	Esquerchin
59221	Famars
59222	Faumont
59227	Fenain
59228	Férin
59234	Flers-en-Escrebieux
59238	Flines-lès-Mortagne
59239	Flines-lez-Raches
59253	Fresnes-sur-Escaut
59263	Gœulzin
59276	Guesnain
59281	Hantay

59284	Hasnon
59288	Haulchin
59292	Haveluy
59297	Hélesmes
59301	Hergnies
59302	Hérin
59314	Hornaing
59327	Lallaing
59329	Lambres-lez-Douai
59334	Lauwin-Planque
59345	Lewarde
59348	Lieu-Saint-Amand
59354	Loffre
59361	Lourches
59369	Maing
59375	Marchiennes
59383	Marly
59390	Masny
59391	Mastaing
59407	Monchaux-sur-Écaillon
59408	Moncheaux
59409	Monchecourt
59414	Montigny-en-Ostrevent
59418	Mortagne-du-Nord
59429	Neuville-sur-Escaut
59434	Nivelle
59440	Noyelles-sur-Selle
59444	Odomez
59446	Oisy
59447	Onnaing
59452	Ostricourt
59456	Pecquencourt
59459	Petite-Forêt
59462	Phalempin
59475	Prouvy
59477	Provin
59479	Quarouble
59484	Quiévrechain
59486	Râches
59489	Raimbeaucourt
59491	Raismes
59501	Rieulay
59504	Rœulx
59505	Rombies-et-Marchipont
59509	Roost-Warendin
59513	Roucourt
59515	Rouvignies
59526	Saint-Amand-les-Eaux
59530	Saint-Aybert

59544	Saint-Saulve
59559	Sebourg
59564	Sentinelle (La)
59569	Sin-le-Noble
59574	Somain
59589	Thiant
59591	Thivencelle
59592	Thumeries
59594	Thun-Saint-Amand
59603	Trith-Saint-Léger
59606	Valenciennes
59613	Vicq
59616	Vieux-Condé
59620	Villers-au-Tertre
59629	Vred
59630	Wahagnies
59632	Wallers
59637	Wandignies-Hamage
59642	Warlaing
59651	Wavrechain-sous-Denain
59654	Waziers
62001	Ablain-Saint-Nazaire
62003	Acheville
62019	Aix-Noulette
62023	Allouagne
62028	Ames
62029	Amettes
62032	Angres
62033	Annay
62034	Annequin
62035	Annezin
62039	Arleux-en-Gohelle
62048	Auchel
62049	Auchy-au-Bois
62051	Auchy-les-Mines
62058	Aumerval
62065	Avion
62071	Bailleul-lès-Pernes
62073	Bailleul-Sir-Berthout
62077	Bajus
62083	Barlin
62107	Bénifontaine
62119	Béthune
62120	Beugin
62126	Beuvry
62132	Billy-Berclau
62133	Billy-Montigny
62148	Bois-Bernard
62170	Bouvigny-Boyeffles

62173	Brebières
62178	Bruay-la-Buissière
62186	Bully-les-Mines
62188	Burbure
62194	Calonne-Ricouart
62197	Camblain-Châtelain
62200	Cambrin
62213	Carency
62215	Carvin
62217	Cauchy-à-la-Tour
62232	Comté (La)
62240	Corbehem
62249	Courcelles-lès-Lens
62250	Courrières
62262	Cuinchy
62269	Diéval
62270	Divion
62274	Dourges
62276	Douvrin
62277	Drocourt
62278	Drouvin-le-Marais
62291	Éleu-dit-Leauwette
62295	Enquin-lez-Guinegatte
62311	Estevelles
62313	Estrée-Blanche
62321	Évin-Malmaison
62324	Farbus
62327	Febvin-Palfart
62328	Ferfay
62336	Fléchin
62340	Floringhem
62344	Fontaine-lès-Hermans
62349	Fouquereuil
62350	Fouquières-lès-Béthune
62351	Fouquières-lès-Lens
62356	Fresnicourt-le-Dolmen
62358	Fresnoy-en-Gohelle
62371	Givenchy-en-Gohelle
62377	Gosnay
62386	Grenay
62400	Haillicourt
62401	Haisnes
62413	Harnes
62427	Hénin-Beaumont
62441	Hermin
62443	Hersin-Coupigny
62445	Hesdigneul-lès-Béthune
62456	Houchin
62457	Houdain

62464	Hulluch
62476	Izel-lès-Équerchin
62479	Labeuvrière
62480	Labourse
62489	Lapugnoy
62497	Leforest
62498	Lens
62500	Lespesses
62508	Lières
62510	Liévin
62512	Ligny-lès-Aire
62516	Lillers
62523	Loison-sous-Lens
62528	Loos-en-Gohelle
62532	Lozinghem
62540	Maisnil-lès-Ruitz
62555	Marles-les-Mines
62563	Mazingarbe
62570	Méricourt
62573	Meurchin
62587	Montigny-en-Gohelle
62600	Nédon
62601	Nédonchel
62609	Neuville-Saint-Vaast
62612	Neuvireuil
62617	Nœux-les-Mines
62624	Noyelles-Godault
62626	Noyelles-lès-Vermelles
62628	Noyelles-sous-Lens
62637	Oignies
62639	Oppy
62642	Ourton
62666	Pont-à-Vendin
62680	Quiéry-la-Motte
62693	Rebreuve-Ranchicourt
62701	Rely
62724	Rouvroy
62727	Ruitz
62735	Sailly-Labourse
62737	Sains-en-Gohelle
62750	Saint-Hilaire-Cottes
62771	Sallaumines
62801	Souchez
62810	Thélus
62836	Vaudricourt
62842	Vendin-le-Vieil
62846	Vermelles
62847	Verquigneul

62848	Verquin
62861	Vimy
62863	Violaines
62885	Westrehem
62892	Willerval
62895	Wingles
62907	Libercourt





*Liberté • Egalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des entreprises, de la  
concurrence, de la  
consommation, du travail  
et de l'emploi

### **Arrêté préfectoral fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion CIE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.5134-19-1 à L.5134-34 et D.5134-14 à D.5134-50-8

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel Lalande préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion CIE au 26 mars 2018 ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu la circulaire DGEFP n°2019-17 du 31 janvier 2019 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

#### **ARRETE**

Article 1er – La prescription des CUI-CIE est autorisée dans le cadre défini par les CAOM conclues entre les conseils départementaux et l'Etat selon les deux principes suivants : un coût nul pour l'Etat et un engagement des conseils départementaux à cofinancer des CUI-CAE.

Article 2 – Pour les CIE prescrits dans le cadre des CAOM, le montant de l'aide versé par les conseils départementaux pour les conventions en CUI-CIE conclues est fixé, à compter de la publication du présent arrêté, en application des articles L.5134-20 et suivants et D. 5134- 64 du code du travail, à une participation mensuelle égale à 88 % du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule. Cette prise en charge financière est assurée en totalité par les conseils départementaux.

Article 3 - A titre expérimental, à compter de la publication du présent arrêté, la prescription de CIE cofinancés par l'Etat est autorisée sur le territoire d'Avesnes. Le montant de l'aide de l'Etat prévue pour les conventions en CUI-CIE conclues sur ce territoire et en application des articles L.5134-20 et suivants du

code du travail est fixé, à compter de la publication du présent arrêté, conformément à la grille jointe en annexe.

Article 4 – Pour les CIE expérimentaux prescrits sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe bénéficiant d'une prise en charge de l'Etat, le cadre juridique est celui du CUI-CIE tel que défini dans le code du travail avec les modalités d'accompagnement et de tutorat prévues. Tous les demandeurs d'emploi de longue durée sont éligibles, à l'exception de ceux pouvant prétendre à un emploi franc ou aux CIE BRSA du conseil départemental. Les employeurs bénéficiaires de l'aide d'Etat, dans le cadre de l'embauche d'un salarié en CIE, s'engagent à mettre en place une formation durant le contrat et à pérenniser le contrat à l'issue du CIE.

Article 5 - Pour l'ensemble des contrats CIE prescrit, la durée maximale de prise en charge des conventions est de 6 mois pour un CDD, 12 mois pour un CDI. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 30 heures maximum.

Article 6 – L'ensemble des dispositions du présent arrêté est applicable aux conventions nouvellement conclues et aux renouvellements en application des articles L.5134-20 et L.5134-65 du code du travail à compter de la publication du présent arrêté (date de la signature par le prescripteur).

Article 7 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral 26 mars 2018 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion sont abrogées.

Article 8 – La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 MARS 2019

  
Michel LALANDE

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

## Annexe

### Modalités de prise en charge du contrat unique d'insertion CIE, en pourcentage du SMIC HORAIRE BRUT, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 (date de signature de la convention par le prescripteur)

<b>Conventions annuelles d'objectifs et de moyens conclues avec les conseils départementaux</b>			
Taux de prise en charge (% du SMIC horaire brut)	Durée hebdomadaire maximale de prise en charge	Durée maximale de prise en charge de la convention	Publics
<b>0%</b>	<b>30 heures</b>	<b>6 mois si CDD 12 mois si CDI</b>	Bénéficiaires du RSA prescrits dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens entre l'Etat et les conseils départementaux de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

<b>Dispositions spécifiques régionales</b>			
Taux de prise en charge (% du SMIC horaire brut)	Durée hebdomadaire maximale de prise en charge	Durée maximale de prise en charge de la convention	Publics
<b>47%</b>	<b>30 heures</b>	<b>6 mois si CDD 12 mois si CDI</b>	Demandeurs d'emploi de longue durée résidant sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, à l'exception de ceux pouvant prétendre à un emploi franc ou à un CIE BRSA.



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/10/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA DU MONT SAINT JEAN  
A l'attention de Monsieur CAILLEREZ Jérôme et  
Monsieur DOBBERKAU Max  
Le Mont Saint Jean  
80600 HUMBERCOURT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018559

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/10/2018 sous le numéro 8018559.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/03/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,



Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/11/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL DU CYTISE

A l'attention de Monsieur THERON Sébastien et

Madame THERON-HERMANT Anne-Sophie

55 Rue E. Grandsare

80520 MENESLIES

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018584

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/11/2018 sous le numéro 8018584.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/03/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/11/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA LE CHENE POUILLEUX  
A l'attention de Monsieur BEAUCOURT Damien et  
Monsieur BEAUCOURT Vincent  
Le Moulin  
80140 ETREJUST

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février

Référence (s) PC/CD \_ N° Dossier : 8018586

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/11/2018 sous le numéro 8018586.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/03/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/11/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC DU BOIS FLEURI

A l'attention de Monsieur NIQUET Fabien, Monsieur

NIQUET Joël et Monsieur NIQUET Hervé

64 Rue Mallart

80600 HEM-HARDINVAL

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018594

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/11/2018 sous le numéro 8018594.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/03/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/11/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL CAUET-SOLARI

A l'attention de Monsieur CAUET Louis,

Monsieur CAUET Jean-Paul et Madame CAUET Nathalie

2 Rue des Préaux

80560 VAUCHELLES-LES-AUTHIE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018593

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/11/2018 sous le numéro 8018593.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/03/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BEGEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent







PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/11/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC DE L'HIRONDELLE  
A l'attention de Monsieur PHILIPPE Régis et Monsieur  
CAUET Christian  
7 Rue d'en haut  
80300 IRLES

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018626

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/11/2018 sous le numéro 8018626.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/03/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/11/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA DU MONT ST JEAN

A l'attention de Monsieur CAILLEREZ Jérôme et

Monsieur DOBBERKAU Max

Le Mont Saint Jean

80600 HUMBERCOURT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018603

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/11/2018 sous le numéro 8018603.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/03/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/11/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL BOUCRY

A l'attention de Monsieur BOUCRY Bruno

3 Rue du Bois - Ferme du château

80430 BROCCOURT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018605

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/11/2018 sous le numéro 8018605.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/03/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/11/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA DE LA MARETTE  
A l'attention de Monsieur CAFFIN Olivier, Monsieur  
CAFFIN Laurent et Monsieur CAFFIN Franck  
15 Rue de Briquemesnil  
80310 CAVILLON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février

Référence (s) PC/CD \_ N° Dossier : 8018606

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/11/2018 sous le numéro 8018606.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/03/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BACHEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/11/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Madame BRIDOUX Sabine

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

36 Rue Haute

62111 FONCQUEVILLERS

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018607

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/11/2018 sous le numéro 8018607.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/03/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/11/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur CARON Fabien

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

4 Chemin de Péronne

80240 GUYENCOURT-SAULCOURT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018608

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/11/2018 sous le numéro 8018608.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/03/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/11/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL DES EVOISSONS

A l'attention de Madame et Monsieur FROMENT Christèle  
et CHABAILLE Sébastien

45 Rue de l'Abreuvoir

80290 BERGICOURT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018617

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/11/2018 sous le numéro 8018617.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/03/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/11/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA BROQUET  
A l'attention de Monsieur BROQUET Jérôme  
193 Rue Martin Vagond  
80170 ROUVROY-EN-SANTERRE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018587

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/11/2018 sous le numéro 8018587.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/03/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent







PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/11/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL DU MOULIN  
A l'attention de Monsieur et Madame PERIN Pascal et  
Nathalie  
39 Rue Principale  
62760 FAMECHON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février

Référence (s) PC/CD \_ N° Dossier : 8018602

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/11/2018 sous le numéro 8018602.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/03/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

  
Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/11/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Madame FARCY Pascale

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

10 La Place

80290 MEIGNEUX

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018592

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/10/2018 sous le numéro 8018592.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/03/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/11/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Madame FARCY Delphine

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

1 Rue du Marondin

80290 LAMARONDE

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de février

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018596

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/11/2018 sous le numéro 8018596.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/03/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

  
Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/10/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA DU MONT SAINT JEAN

A l'attention de Monsieur DOBBERKAU Max

Le Mont Saint Jean

80600 HUMBERCOURT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018557

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/10/2018 sous le numéro 8018557.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/03/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/11/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC DE LA GROSSE BORNE

A l'attention de Monsieur DUTILLOY Benjamin, Monsieur

DUTILLOY Christophe et Monsieur DUTILLOY Nicolas

8 Rue de l'église

80540 BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de février

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018585

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/11/2018 sous le numéro 8018585.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/03/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer Amiens, le 30/11/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA DES MUIDS  
A l'attention de Monsieur POCHART Adrien et Monsieur  
POCHART Valentin  
4 Grande Rue  
80240 HESBECOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de février

Référence (s) PC/CD \_ N° Dossier : 8018580

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/11/2018 sous le numéro 8018580.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/03/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/11/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC GARBE

A l'attention de Messieurs GARBE Laurent et Johan

247 Rue de la Fontaine

80120 FAVIERES

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de février

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018599

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/11/2018 sous le numéro 8018599.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/03/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 30/11/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tel : 03 22 97 23 36  
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA LE MAROUY  
A l'attention de Madame et Monsieur CARRIER Colette et  
Ludovic  
31 Grande Rue  
80500 FAVEROLLES

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de février

**Référence (s)** PC/CD \_ N° Dossier : 8018601

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/11/2018 sous le numéro 8018601.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/03/2019 conformément à l'article R331-6 du CRPM<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,



Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,  
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.  
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent







GHT de l'Artois

## **DIRECTION GENERALE**

Affaire suivie par : Catherine GHILLEBAERT

N° 02/2019 - Annule et remplace la Décision n° 14/2018

Objet : Attribution de compétences / GHT de l'Artois

# **DECISION DU DIRECTEUR**

**Le Directeur des Centres Hospitaliers de Lens, d'Hénin-Beaumont, de la Bassée et de Béthune-Beuvry ;**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement ;

Vu la nomination de Monsieur Edmond MACKOWIAK en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Lens à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018 ;

Vu la nomination de Monsieur Edmond MACKOWIAK en qualité de Directeur du Centre Hospitalier d'Hénin Beaumont à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Vu la nomination de Monsieur Edmond MACKOWIAK en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Béthune à compter du 7 septembre 2015 ;

Vu la nomination de Monsieur Edmond MACKOWIAK en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de La Bassée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-N° 2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Béthune, d'Hénin-Beaumont, de la Bassée et de Lens ;

Vu l'arrêté DOS-DSES-AUT-N° 2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de territoire composé des Centres Hospitaliers de Béthune, d'Hénin-Beaumont, de la Bassée et de Lens ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-n° 2017-139 du 11 janvier 2018 portant approbation de l'avenant n° 1 à la Convention Constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Artois ;

## **DECIDE**

### **CHAPITRE I<sup>er</sup> : ATTRIBUTIONS**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Dans le domaine des compétences qui lui sont déléguées, chaque cadre de direction :

1. Assure la mise en œuvre de la politique de la Direction Générale dans ses différents aspects : humains, prospectifs, techniques, matériels, financiers en relation avec les directions fonctionnelles ayant en charge les domaines dont relèvent ces différents aspects,
2. Assume la réalisation et la responsabilité de travaux qui peuvent lui être confiés, exceptionnellement, hors de son champ de compétences directes définies à l'article 2.
3. Assure la mise en œuvre de la démarche qualité dans son secteur de responsabilité en collaboration avec la Direction Communication, Qualité et Risques.
4. Participe à la mise en place et la mise en œuvre de l'organisation en Pôles Inter-Etablissements du GHT de l'Artois.

#### **Article 2**

Dans les conditions définies à l'article 1<sup>er</sup>, les attributions sont ainsi réparties :

**La Direction Générale Adjointe (DGA)** est placée sous la responsabilité de **Madame Emilie DEMAN**. Ses missions sont les suivantes :

- Coordonner la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques du GHT et de ses établissements. La Direction Générale Adjointe assure à ce titre :
  - L'organisation, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la Convention Constitutive et du Projet Médical Partagé.
  - La contractualisation avec les pôles d'activité inter-établissements et en assure le suivi.
  - Le suivi des projets mis en œuvre par les pôles d'activité en application de la stratégie du GHT.
  - Une contribution à la définition et à la mise en œuvre des actions de coopération avec les structures et les professionnels extérieurs.
  - La coordination des dossiers d'évaluation des activités autorisées.
  - Le management des cadres administratifs de pôle.
- Assurer le fonctionnement de la gouvernance institutionnelle du GHT et de ses établissements. La Direction Générale Adjointe assure à ce titre :
  - La coordination du calendrier des instances du GHT.
  - La préparation et la tenue du secrétariat du Comité Stratégique, du Collège Médical et de son bureau, du Comité Territorial des Elus Locaux, du Conseil des Chefs de Pôles et du Comité de Direction.
- Garantir la continuité et la conformité réglementaire des activités développées par le GHT et ses établissements.

**Madame Emilie DEMAN** assure par ailleurs les fonctions de directeur d'appui du Pôle Inter-Etablissements Neuro Cardio Vasculaire du GHT et d'administrateur des Groupements de Coopération Sanitaire suivants : GCS Hospitalo-Universitaire de l'Artois, GCS de Cancérologie de l'Artois et GCS de cardiologie publique interventionnelle de l'Artois.

**La Direction des Affaires Financières (DAF)** est placée sous la responsabilité de **Madame Claire LAURENT**. Elle est appuyée par **Madame Madeleine DOMITIN**, Directeur des Affaires Financières Adjoint et en charge de la délégation relative au parcours médico-administratif et à l'optimisation des recettes.

Ses missions sont les suivantes :

- La comptabilité de l'ordonnateur, l'animation du processus budgétaire, le suivi budgétaire,
- L'analyse financière et l'examen des conditions de l'équilibre financier des quatre établissements, notamment les Plans Globaux de Financement Pluriannuel des investissements et leur suivi, le pilotage des investissements,
- La préparation et le suivi des Etats Prévisionnels des Recettes et des Dépenses (EPRD) et de leurs annexes, et à cet effet, l'animation de la procédure budgétaire, la validation des Plans Globaux de Financement Prévisionnel (PGFP),
- L'optimisation de la facturation dans le cadre de la gestion des unités d'accueil patient et facturation, la gestion administrative des malades,
- La gestion de la trésorerie,
- La gestion de la dette et des emprunts,
- Le suivi des dossiers associatifs, des conventions à caractère financier, des subventions,
- La gestion des comptes analytiques, l'analyse de gestion et le pilotage médico-économiques sur les quatre établissements ou au niveau du GHT (notamment dans le cadre du projet médical partagé),
- L'élaboration et le suivi des coûts inhérents au GHT dans le cadre du budget G créé au sein de l'établissement-support
- La gestion du patrimoine immobilier et foncier (achats, ventes, locations, fiscalité) en dehors du projet de Nouvel Hôpital de Lens.
- Le management des contrôleurs de gestion de pôle.

**La Direction des Soins, La Direction de l'Environnement, de la Logistique, des Transports et des Achats et La Direction des Affaires Financières** assurent conjointement la gestion de la chambre mortuaire des Centre Hospitaliers de Béthune-Beuvry et de La Bassée.

**Madame Claire LAURENT** assure par ailleurs les fonctions de directeur d'appui du Pôle Inter-Etablissements Maladies Inflammatoires Métaboliques et Education Thérapeutique (MIME) du GHT et d'administrateur des Groupements de Coopération Sanitaire suivants : GCS Centre de dialyse du Lensois et GCS Pôle hospitalier de la Gohelle.

**La Direction de l'Environnement, de la Logistique, des Transports et des Achats** est placée sous la responsabilité de **Madame Emeline BERTRAND**. Ses missions sont les suivantes :

- Au titre des Achats :
  - La définition et la mise en œuvre de la politique achats.
  - La définition et la mise en œuvre des stratégies achats.
  - La programmation pluriannuelle des achats.

- L'organisation des procédures de consultation.
  - Le rôle complet de gestionnaire technique sur son périmètre.
  - La gestion des contentieux fournisseurs.
  - Le rôle d'établissement ressource pour le GCS Pharma Hauts de France.
  - L'assurance d'une interface avec le GCS UNIHA.
- Au titre des Approvisionnements :
- E-procurement
  - Assistance aux directions fonctionnelles pour le suivi budgétaire titre 2 et 3 et investissement (hors médicaments, DMS/DMI, réactifs de laboratoire et dépenses exécutées par la DAF)
  - Magasins généraux, passation des commandes et liquidation des factures
  - Gestion des sinistres matériels en relation avec les assurances concernées (responsabilité civile, dommage aux biens, bris de machine et flotte automobile).
- Au titre des Transports :
- La gestion et l'optimisation des transports sanitaires.
  - La gestion et l'optimisation des transports de biens.
  - La gestion et l'optimisation de l'ensemble des flux internes et externes.
  - La gestion des vagemestres.
- Au titre de la Logistique :
- La gestion de la restauration,
  - La gestion des unités relais de blanchisserie,
  - La mise en œuvre, la gestion et le suivi de la délégation de service public (cafétéria, télévision, distribution automatique),
  - La gestion de la reprographie (hors Parc Libre-Service) et le suivi de la mise en œuvre de la politique de reprographie au sein des établissements,
  - La gestion des chambres mortuaires,
  - La gestion du standard et des équipes.
  - Gestion des archives Administratives et Médicales
  - L'assurance d'une interface avec le GCS UTIL.
- Au titre de l'Environnement :
- La gestion des filières de déchets liquides et solides, le développement et la coordination avec l'ensemble des directions du GHT d'une politique de développement durable.
  - La promotion du développement durable en lien avec l'ensemble des directions fonctionnelles.

**La Direction des Soins, La Direction de l'Environnement, de la Logistique, des Transports et des Achats et La Direction des Affaires Financières** assurent conjointement la gestion de la chambre mortuaire des Centre Hospitaliers de Béthune-Beuvry et de La Bassée.

*Madame Emeline BERTRAND assure par ailleurs les fonctions de directeur d'appui du Pôle Inter-Etablissements Cancérologie et Médico-Chirurgical du GHT.*

**La Direction Communication, Qualité et Risques (DCQR)** est placée sous la responsabilité de **Madame Virginie PIGOT**. Ses missions sont les suivantes :

- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique qualité au sein des établissements du GHT.
- La coordination de la démarche d'amélioration continue de la qualité, et plus précisément la réalisation de la procédure de certification de l'Haute Autorité de Santé (HAS), et l'accompagnement des différents types de certifications et accréditations de l'établissement.
- La coordination de la gestion des risques.
- La gestion des plans d'urgence et de crise.
- Les relations avec les usagers (gestion des plaintes et réclamations, coordination des associations et des cultes).
- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de communication interne et externe.

**Madame Virginie PIGOT** est en outre désignée comme Présidente de la CDU du GHT pour représenter le Directeur auprès des patients et/ou des familles.

***Madame Virginie PIGOT** assure par ailleurs les fonctions de directeur d'appui du Pôle Inter-Etablissements URMED du GHT.*

**La Direction du Biomédical (DBIO)** est placée sous la responsabilité de **Monsieur Olivier FROMENTIN**. Ses missions sont les suivantes :

- La proposition et la mise en œuvre du plan d'équipement médical pluriannuel du GHT, issu des besoins des utilisateurs et des arbitrages budgétaires.
- La maintenance réglementaire, préventive et curative, des installations et des équipements biomédicaux du GHT.

**Monsieur Olivier FROMENTIN** est en outre désigné délégué à la Protection des données dans le cadre du Régime Général de la protection des données (DPO/RGPD).

***Monsieur Olivier FROMENTIN** assure par ailleurs les fonctions de directeur d'appui des Pôles Inter-Etablissements Biologie Médicale - Hygiène hospitalière et Imagerie Médicale du GHT.*

**La Direction des Ressources Humaines (DRH)** est placée sous la responsabilité de **Madame Sylvie CHOQUET** et **Monsieur Nicolas VANRUMBEKE**.

**Madame Sylvie CHOQUET** assure :

- l'organisation et le suivi de la Conférence Territoriale de Dialogue Social.
- La coordination des plans de formation continue et de DPC des personnels non médicaux des établissements parties au GHT.

Les missions de **La Direction des Ressources Humaines** sont les suivantes :

- Le dialogue social dont l'organisation et le suivi de la Conférence Territoriale de Dialogue Social, et les instances représentatives du personnel des établissements.
- La coordination des plans de formation continue et de DPC des personnels non médicaux des établissements parties au GHT.
- La définition et la mise en œuvre de la politique sociale de l'établissement.
- L'organisation du temps de travail du personnel non médical.

- La définition du volet ressources humaines des actions programmées dans le cadre du projet médical.
- L'accompagnement social des opérations de réorganisation.
- L'amélioration des conditions de travail et la prévention des risques professionnels.
- La gestion du personnel non médical.
- Le suivi budgétaire et le développement du contrôle de gestion social.

**Madame Sylvie CHOQUET** assure par ailleurs les fonctions de directeur d'appui du Pôle Inter-Etablissements Femme-Mère-Enfant du GHT et **Monsieur Nicolas VANRUMBEKE** celles de directeur d'appui du pôle Inter-Etablissements Pharmacie et Stérilisation du GHT.

**La Direction des Soins** est placée sous la responsabilité de **Madame Agnès WYNEN**. Ses missions sont les suivantes :

- La présidence de la CSIRMT du GHT et la présidence de la CSIRMT de chaque établissement du groupement.
- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet de soins de GHT.
- La coordination générale des activités de soins infirmiers, de rééducation, et médico-techniques.
- L'accompagnement et la coordination des activités des cadres de pôles et des cadres paramédicaux.
- La gestion des ressources en personnels, en étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaines.
- Le développement de la qualité, la prévention et la gestion des risques liés aux activités paramédicales, en étroite collaboration avec la Direction Communication, Qualité et Risques (DCQR).
- La coordination de la Commission parcours patient (CPP).

**La Direction des soins** assure également des missions pour fluidifier le parcours des patients hospitalisés. A ce titre, elle assure :

- La coordination et la gestion du service social de l'établissement.
- La coordination et la gestion de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé-PASS (CHL-CHBB).
- La coordination et la gestion du service mandataire à la protection des majeurs (CHL).

**La Direction des Soins, La Direction de l'Environnement, de la Logistique, des Transports et des Achats et La Direction des Affaires Financières** assurent conjointement la gestion de la chambre mortuaire des Centres Hospitaliers de Béthune-Beuvry et de La Bassée.

**La Direction des Affaires Médicale et de la Recherche Clinique (DAMRC)** est placée sous la responsabilité de **Madame Francine BREYNE**. Ses missions sont les suivantes :

- La définition et la mise en œuvre de la politique de recrutement médical avec la mise en place d'équipes médicales communes de territoire.
- La mise en place d'une gestion prévisionnelle des compétences médicales afin d'accompagner la mise en place du Projet Médical Partagé du GHT.
- L'organisation et le suivi des instances médicales (collège médical, CME et les sous commissions).
- Les missions liées aux ressources médicales :
  - Les questions touchant à l'organisation médicale, à la permanence et la continuité des soins, le suivi des tableaux de service.

- L'organisation du temps de travail du personnel médical avec notamment la validation et la signature des tableaux de service.
  - La définition du volet ressources humaines médicales des actions programmées dans le cadre du projet médical partagé.
  - La contractualisation du temps additionnel.
  - La gestion des carrières du personnel médical : gestion statutaire, la formation, le Développement Professionnel Continu (DPC) les prestations relatives à l'ensemble du personnel médical, dans le cadre des crédits ouverts.
  - La gestion et le suivi de la rémunération du personnel médical ainsi que des prestations relatives à l'ensemble du personnel médical.
  - La réalisation et le suivi du budget PM.
  - La gestion des instances médicales (sous commissions).
  - L'élaboration et le suivi des conventions relatives au partage de temps médical.
- Missions liées à la recherche clinique : **Madame Julie CORBERAND** est chargée de l'ensemble des missions de Recherche Clinique, sous la responsabilité de **Madame Francine BREYNE**.
- Organisation du recensement et du développement des activités de recherche clinique au sein de l'Etablissement.
  - Gestion et suivi des dossiers administratifs concernant les essais thérapeutiques médicaux.
  - Valorisation financière de la recherche clinique.
  - Suivi et valorisation des publications.

**Madame Francine BREYNE** assure par ailleurs les fonctions de directeur d'appui du Pôle Inter-Etablissements Soins Critiques du GHT.

**La Direction des Travaux, de la Sécurité et du Nouvel Hôpital (DTSNH)** est placée sous la responsabilité de **Monsieur Laurent ZADERATZKY**. Il est appuyé par **Monsieur Julien DEPRET** et **Monsieur Didier LEFEBVRE** qui exercent les fonctions de directeur adjoint au sein de la DTSNH. Les missions de la DTSNH sont les suivantes :

- Au titre du Nouvel Hôpital :
  - La maîtrise foncière du projet
  - La conduite des procédures administratives
  - Les recherches de financements complémentaires
  - Le pilotage opérationnel du projet architectural
  - La préparation et la mise en œuvre du déménagement
- Au titre des travaux et de la maintenance :
  - La définition et la mise en œuvre du Schéma Directeur Immobilier.
  - La maîtrise d'ouvrage des immobilisations.
  - La définition et la mise en œuvre de la politique de la maintenance préventive et curative des installations et des équipements.
  - La définition et la mise en œuvre du Schéma Directeur sécurité en lien avec les délégations à la sécurité de chaque établissement.
  - L'affectation des locaux.
- Au titre de la sécurité et de la Sûreté :
  - La définition et la mise en œuvre de la politique de sécurité incendie, et notamment l'élaboration du plan pluriannuel de sécurité.
  - La prise en compte, dans les opérations de travaux et de maintenance, des exigences de sécurité incendie.

- La définition et la mise en œuvre de la politique de sécurité des biens et des personnes.
- La gestion des relations avec les organismes extérieurs liés à la sécurité et à la Sûreté.

**Monsieur Laurent ZADERATZKY** assure plus spécifiquement la mission de directeur de projet du Nouvel Hôpital de Lens. A ce titre il assure le pilotage général du projet et anime l'équipe projet tout au long des différentes phases du projet. Il s'appuie sur l'AMO et la MOE et s'articule avec le pilotage médical du projet. Il rend compte au directeur général, informe l'équipe de direction et les instances du GHT de l'avancée du projet. Il travaille en étroite collaboration avec le chef de projet Nouvel Hôpital avec lequel il constitue un binôme, sécurisant ainsi le pilotage général du projet.

**Monsieur Julien DEPRET** est en charge de la Délégation aux Travaux et à la Maintenance du GHT (DTM). Il assure la mission de chef de projet du Nouvel Hôpital. Il suit les aspects techniques de définition du Schéma Directeur Immobilier du GHT et en assure la mise en œuvre opérationnelle en lien avec les directeurs de site.

**Monsieur Didier LEFEBVRE** a sous sa responsabilité la Délégation à la Sécurité et à la Sûreté pour les Centres Hospitaliers de Béthune-Beuvry et de La Bassée. Il est chargé du pilotage de la définition du Schéma directeur immobilier du GHT hors Nouvel Hôpital et de sa déclinaison au titre des projets d'établissement. Il travaille en étroite collaboration avec la DTM, et associe les directeurs de site. Au titre du Nouvel Hôpital, il coordonne la recherche de financements complémentaires. Il participe aux actions de communication interne et externe sur le Nouvel hôpital en appui de la DCQR du GHT qui reste pilote de cette communication. Il anime les relations institutionnelles et partenariales pour le chantier Nouvel Hôpital au titre des clauses sociales, sur les questions d'impact économique et sur le suivi du devenir du site actuel du centre hospitalier de Lens.

***Monsieur Laurent ZADERATZKY** assure également les fonctions de directeur d'appui du Pôle Inter-Etablissements Chirurgie du GHT et d'administrateur du GCS de cardiologie interventionnelle de l'Artois (CCV).*

Par délégation du Directeur, **Monsieur Laurent ZADERATZKY** est en outre désigné en qualité de responsable des installations d'eau au sens de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire et met en œuvre, à ce titre, la surveillance de ces installations.

**La Direction de la Filière Gériatrique (DFG)** est placée sous la responsabilité de **Madame Anne-Sophie DELHAYE, Monsieur Dominique DESCHILDRE et de Madame Elisabeth MONNIN**. Les missions de la DFG sont les suivantes :

- Coordonner la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques dans le cadre de la filière gériatrique de territoire :
  - Accompagner les pôles dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet médical partagé du GHT dans le domaine de la gériatrie.
  - Garantir un parcours de soins cohérent pour les personnes âgées gériatriques du territoire, en lien avec la commission parcours patient du GHT.
  - Développer les partenariats avec les acteurs impliqués dans la filière gériatrique de territoire.
  - Assurer la représentation administrative du GHT dans le domaine de la gériatrie auprès des partenaires extérieurs et des organismes de contrôle.

*Par ailleurs, **Madame Anne-Sophie DELHAYE, Monsieur Dominique DESCHILDRE et Madame Elisabeth MONNIN** assurent conjointement les fonctions de directeur d'appui du Pôle Inter-Etablissements Rééducation et Gériatrie du GHT.*



*Madame Anne-Sophie DELHAYE assure également les fonctions de directeur d'appui du Pôle Inter-Etablissements Addictologie et des pôles de Psychiatrie du Centre Hospitalier de Lens et du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont.*

La Direction du Système d'Information Hospitalier et du Numérique (DSIHN) est placée sous la responsabilité de Monsieur Nicolas DELAPORTE. Il est appuyé par Monsieur Olivier GAVREL qui exerce la fonction de directeur adjoint au sein de la DSIHN.

Ses missions sont les suivantes :

- La préparation et la mise en place du Schéma d'Evolution du Système d'Information et de convergence.
- L'animation du Comité de gouvernance SIH (COFIL SIH).
- La prise en compte des besoins des utilisateurs du Système d'Information Hospitalier.
- Garantir les mesures d'organisation de la Direction du système d'Information Hospitalier du GHT, les mesures d'organisation du projet N@HO.
- Garantir la maîtrise d'ouvrage du SIH.
- Garantir la maîtrise d'œuvre informatique et son Assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Garantir l'organisation opérationnelle de la Direction du Système d'information du GHT

### **Article 3**

La présente décision est applicable à compter du 4 février 2019.

Lens, le 13 mars 2019

Le Directeur des 4 établissements du GHT de l'Artois,

**Edmond MACKOWIAK**



## **DESTINATAIRES**

Madame Emilie DEMAN,  
Directeur Général Adjoint

Madame Claire LAURENT,  
Directeur des Affaires Financières

Madame Madeleine DOMITIN,  
Directeur des Affaires Financières

Madame Emeline BERTRAND,  
Directeur de l'Environnement, de la Logistique, des Transports et des Achats

Madame Virginie PIGOT,  
Directeur de la Communication, de la Qualité et des Risques

Monsieur Olivier FROMENTIN,  
Directeur du Biomédical

Madame Sylvie CHOQUET,  
Directeur des Ressources Humaines

Monsieur Nicolas VANRUMBEKE,  
Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines

Madame Agnès WYNEN,  
Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins

Madame Francine BREYNE,  
Directeur des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique

Madame Julie CORBERAND  
Directeur Adjoint chargé de la Recherche Clinique

Monsieur Laurent ZADERATZKY,  
Directeur des Travaux, de la Sécurité et du Nouvel Hôpital

Madame Anne-Sophie DELHAYE,  
Directeur du Site d'Hénin-Beaumont

Monsieur Dominique DESCHILDRE,  
Directeur du Site de La Bassée

Madame Elisabeth MONNIN  
Directeur de la Filière Gériatrique (EHPAD Les Jardins de l'Estracelles)

Monsieur Nicolas DELAPORTE,  
Directeur du Système d'Information Hospitalier et du Numérique

Monsieur Didier LEFEBVRE,  
Directeur Adjoint chargé des Travaux, de la Sécurité et du Nouvel Hôpital

Monsieur Julien DEPRET,  
Directeur Adjoint chargé des Travaux, de la Sécurité et du Nouvel Hôpital

Monsieur Olivier GAVREL  
Directeur Adjoint du Système d'Information Hospitalier et du Numérique